DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20241216-24-DCM-DGS-147-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

MAIRIE de LE PRADET

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-147

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage: le 10 décembre 2024.

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE D'AGENTS DE LA COMMUNE VERS LA METROPOLE TPM.

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGO à Viviane TIAR.

ABSENT: Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n° 18/12/370 du 18 décembre 2018 autorisant le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer les conventions de mises à disposition ainsi que tout acte relatif aux transferts de personnel,

CONSIDERANT que suite à la constitution de la Métropole en 2018 et des transferts de compétences engendrés, il convient de renouveler la convention initiale de mise à disposition des agents affectés partiellement à moins de 50% à l'une des compétences concernées, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

CONSIDERANT que les conventions ascendantes de mise à disposition d'agents municipaux vers la métropole TPM ont été prises en 2018 puis renouvelées en 2021 et sont à nouveau caduques à compter du 31 décembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal:

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1er: OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la Métropole TPM en date du 19 novembre 2018, l'avis du comité technique de la commune en date du 29 novembre 2018, la commune met à disposition partiellement de la Métropole TPM les agents nécessaires à l'exercice de l'une des compétences transférées.

La mise à disposition concerne des agents territoriaux selon la liste détaillée fournie par chaque commune jointe en annexe 1 de la présente convention.

Les présentes mises à disposition s'exercent dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans,

Annexe: convention

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance Emilie ROY

Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.